



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-21**

## **Chauffe-eau solaire collectif (DOM)**

### **1. Secteur d'application**

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants ou neufs en l'absence de réglementation thermique dans les départements d'Outre-mer.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un chauffe-eau solaire collectif performant par un professionnel.

### **3. Conditions particulières à l'obtention de certificats**

Les appareils ont une certification CSTBat ou Solarkeymark ou toute certification équivalente dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie, dès lors que cette certification repose sur les normes NF EN 12975 ou NF EN 12976.

Un contrat GRS (Garantie de Résultats Solaires), dont le modèle-type est fourni par l'ADEME doit être établi : il comporte la quantification de la production d'énergie solaire annuelle (PES) telle que définie dans le modèle-type.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

20 ans.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

**14,134 x PES (kWh/an)**

En application de l'article 3 du décret n°2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu par le calcul ci-dessus pour cette action menée dans les DOM